République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

ARRETE N°ARCIR 2611 070

Réglementant la circulation
Avenue du Lieutenant Agoutin
Entre le Passage des Minés et la rue Louis Blériot
pour le Marché de Noël

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation de l'avenue du Lieutenant Agoutin afin d'assurer la sécurité des participants à l'occasion de la tenue du Marché de Noël du samedi 12 décembre à 8 h 00 au dimanche 13 décembre 2026 à 20 h 00, sur le parvis de l'Avenue du Lieutenant Agoutin et dans la salle des fêtes à Marolles-en-Hurepoix,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Du samedi 12 décembre 2026 à 8 h 00 au dimanche 13 décembre 2026 à 20 h 00, la circulation et le stationnement de l'avenue du Lieutenant Agoutin seront réglementés comme suit :

- **Fermeture à la circulation, avenue du Lieutenant Agoutin entre le Passage des Minés et la rue Louis Blériot**
- **La circulation sur l'avenue Agoutin sera exceptionnellement en double sens sur les parties comprises entre le tennis couvert et la rue Louis Blériot (sur 40 mètres)**
- **Neutralisation du parking de la rue Louis Blériot, situé derrière la salle des fêtes, afin de le réserver aux exposants**
- **Ouverture du parking Bineau en stationnement pour permettre aux participants de se rendre sur le Marché de Noël**

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - E.Mail : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et adaptée à la situation sera mise en place par le Comité des fêtes sous son entière responsabilité et sera maintenue en état pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.
Indication des lieux de stationnement par panneaux d'affichage

Article 3 : La responsabilité du Comité des fêtes pourra être engagée du fait ou à l'occasion de l'occupation et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix et au Service Départemental d'Incendie et de secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (en cas de fermeture de voies), chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007.

Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 9 novembre 2026

Le Maire,



Nicolas MURAIL

Réf : ARCIR 2611 070